



Règlement sur la souveraineté narrative

DESCRIPTION

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision reconnaît que la liberté d'expression et l'autoreprésentation à l'écran ont été historiquement refusées aux peuples autochtones, qui ont été majoritairement exclus de l'industrie des écrans depuis ses débuts, en raison d'obstacles et de discrimination systémiques. En conséquence, en soutien aux efforts du Bureau de l'écran autochtone pour obtenir la « souveraineté narrative » des Premières Nations, des Inuit et des Métis au Canada, le conseil d'administration a adopté le règlement suivant, prenant effet immédiatement.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un prix Gémeaux, la production doit remplir les critères suivants :

1. Si la production raconte une histoire autochtone et/ou est racontée depuis un point de vue autochtone, les personnes qui la soumettent doivent garantir :
 - a. qu'au minimum deux tiers des personnes occupant les postes créatifs clés s'identifient comme autochtones - c'est-à-dire les producteur.trice.s, les réalisateur.trice.s et les scénaristes ; OU
 - b. que la compagnie de production est majoritairement détenue par des personnes autochtones. À noter que :
 - i. La compagnie de production autochtone doit avoir un contrôle créatif sur la production et non seulement administratif.
 - ii. Si la compagnie de production est majoritairement autochtone, les personnes à un des postes créatifs (producteur.trice, réalisateur.trice, scénariste) doivent être autochtones.

2. Si la production raconte une histoire d'un point de vue non autochtone, mais que cette histoire inclut du contenu autochtone, les personnes qui la soumettent doivent déclarer avoir lu le Guide de production médiatique sur les [Protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone et fournir de la documentation écrite sur la manière dont la production :
 - a. a consulté avec respect des dirigeants de communautés autochtones ;
 - b. a suivi les protocoles communautaires touchant aux permissions et au consentement ; ET
 - c. a employé des membres d'équipe autochtones et leur a assuré un environnement de travail respectueux.
 - d. a employé une personne pour faire le lien entre les interprètes autochtones et l'équipe créative.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Si la production répond aux critères d'admissibilité, la personne qui inscrit devra fournir à l'Académie les documents suivants :
 - a. Un [formulaire d'auto-identification dûment rempli](#)* pour les personnes autochtones occupant les postes créatifs clés (production, réalisation, scénarisation) ; OU
 - b. Une confirmation écrite que la compagnie de production est majoritairement autochtone.
2. La documentation écrite sur la manière dont la production :
 - a. a consulté avec respect des dirigeant.e.s de communautés autochtones et que ces personnes ont été rémunérées ;
 - b. a suivi les protocoles communautaires touchant aux permissions et au consentement ; ET
 - c. a employé des membres d'équipe autochtones et leur a assuré un environnement de travail respectueux.
 - d. a employé une personne pour faire le lien entre les interprètes autochtones et l'équipe créative.

**Afin de respecter le règlement des prix Gémeaux pour la souveraineté narrative, ce formulaire doit être dûment rempli par les créateur.trice.s autochtone.s. Il permettra à ces dernier.ère.s d'être reconnu.e.s en tant que tel.le.*

Les demandeurs doivent être capables d'exprimer leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Cela peut inclure les liens familiaux ou la nationalité et cela peut également inclure le déplacement. Aucune information privée qui peut causer préjudice ne sera demandée.

L'Académie se réserve également le droit de demander des informations supplémentaires, qui pourraient inclure, mais sans s'y limiter :

- *Une preuve de citoyenneté ou de nationalité,*
- *Une lettre d'appui d'un organisme de gouvernance (p. ex., bureau de bande),*
- *Une lettre d'appui ou de nomination d'un organisme ou d'un groupe communautaire autochtone.*

PROCESSUS

Étapes :

1. Lors des inscriptions au concours, la personne inscrit sa production.
 - a. Si celle-ci traite d'un sujet autochtone, une case sera à cocher dans le formulaire d'inscription.
2. L'Académie traite les dossiers reçus et s'assure que la production répond aux critères d'admissibilité et aux conditions d'inscription.
3. Un comité est formé pour réviser et analyser les cas incertains.
 - a. Si la production ne répond pas aux critères et/ou aux conditions, la production ne peut alors concourir aux prix Gémeaux.